

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-112

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 27 mars 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION AVENUE DES QUATRE OTAGES

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté DAJ 2024-041 du 14 mars 2024 visé en Préfecture le 15 mars 2024 relatif à la Foire Internationale Antiquités & Brocante de Pâques 2024,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser la mise en place de tentes et l'installation des brocanteurs dans le cadre de la Foire Internationale Antiquités & Brocante, il convient d'interdire temporairement la circulation avenue des Quatre Otages dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est temporairement interdite sur l'avenue des Quatre Otages dans le sens Apt -Avignon :

- le mercredi 27 mars 2024 de 13h00 à 19h00,
- le jeudi 28 mars 2024 de 8h00 à 19h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux service des eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engie, pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises au tribunal compétent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture pour contrôle de légalité, à sa demande, notifié à la gendarmerie, au centre de secours et aux services municipaux concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 27 mars 2024

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

